

Bordeaux le 05 juin 2023

## **Appel à projets 2023 Relatif à la prévention et à lutte contre la pauvreté**

La stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté (SNPLP) lancée depuis octobre 2018 s'est articulée autour de deux logiques : celle de la prévention dès le plus jeune âge pour assurer l'égalité des chances et celle de l'accompagnement pour l'insertion et l'accès à l'emploi.

Le Gouvernement poursuit cette ambition avec l'élaboration d'un nouveau pacte national des solidarités en collaboration avec l'ensemble des acteurs concerné. Cet engagement renouvelé de l'Etat se déclinera en quatre axes déclinés aux niveaux national et local :

- l'investissement social pour prévenir la reproduction de la pauvreté ;
- la sortie de la pauvreté par le travail en lien avec le projet France Travail ;
- la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits et l'aller-vers ;
- le volet solidaire de la transition écologique.

Cette nouvelle politique nationale de lutte contre la pauvreté a pour objectif d'approfondir la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et d'y associer toutes les parties prenantes. Des alliances locales des solidarités sont mises en place afin de mobiliser sur le terrain les services de l'Etat, les collectivités, les organismes de sécurité sociale, les associations, les entreprises et les personnes concernées.

Les structures tels que les associations de lutte contre la pauvreté, les différents organismes publics, les collectivités et les entreprises sont massivement sollicitées et mettent en place des actions à fort impact social, notamment à travers l'accès aux biens de première nécessité, la mobilité solidaire, l'inclusion numérique ou les actions en faveur de l'accès aux droits, pour lever les freins à l'insertion des personnes et des familles, notamment parents isolés, en grande précarité.

L'appel à projet de 2023 s'inscrit dans une continuité de déploiement des actions de la stratégie, de la poursuite des actions en cours et d'accompagnement de projets non couverts ou émergents en adéquation avec les objectifs de la stratégie mais aussi avec les nouvelles priorités définies dans le cadre du futur pacte des solidarités.

## Objet de l'Appel à projets

Il s'agit, d'une part, d'assurer la continuité des actions dont la mise en œuvre est satisfaisante. Et d'autre part, de favoriser l'émergence de nouveaux projets dans les territoires qui s'inscriront dans une des quatre nouvelles thématiques du futur pacte des solidarités de 2024. Les projets déposés n'ont pas vocation à se substituer aux dispositifs existants mais à apporter une solution complémentaire en termes d'accompagnement et d'aller-vers les offres de service du territoire. Par conséquent, les actions innovantes qui ne rentrent pas dans le cadre du droit commun, qui favorisent la coordination et la mutualisation des moyens entre les acteurs locaux seront privilégiées.

### Les thématiques prioritaires de cet AAP sont les suivantes :

- 1- Lutte contre les inégalités dès le plus jeune âge :
  - Formation des professionnels de la petite enfance ;
  - Soutien à la parentalité pour prévenir des inégalités de destin (Cf 1000 premiers jours) ;
  - Accompagnement des familles monoparentales et des jeunes parents contre la précarité ;
  - Accompagnement des jeunes dans leur parcours scolaire et professionnel.
- 2- L'accès au travail pour tous :
  - Développement de solutions de mobilité solidaire ;
  - Accompagnement et amélioration des conditions de vie des travailleurs pauvres.
- 3- La lutte contre la grande exclusion :
  - Actions solidaires permettant de créer du lien social à l'échelle locale ;
  - Lutte contre l'exclusion numérique ;
  - Lever les freins administratifs pour favoriser l'accès aux droits ;
  - Offre d'accès aux biens de première nécessité
- 4- Organisation solidaire de la transition écologique :
  - Réduction des dépenses énergétiques des ménages ;
  - Solutions de mobilités écologiques et solidaires.

D'une manière générale, seront privilégiés les projets structurés couvrant des politiques transversales répondant au contexte de relance en faveur des personnes les plus fragiles.

### Critères d'éligibilité

Cet appel à projets s'adresse aux associations, aux structures publiques ou de l'économie sociale et solidaire, qui mettent en œuvre des actions en Nouvelle-Aquitaine visant à prévenir et à lutter contre la pauvreté.

Les structures devront démontrer leur présence effective (siège social ou antenne locale) sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine. Si le siège social de la structure n'est pas en Nouvelle-Aquitaine, la structure demandeuse doit justifier d'au moins un salarié employé sur le territoire régional.

Sont également éligibles les consortiums regroupant plusieurs associations. Dans ce cas, un seul dossier sera déposé par la structure « pilote » au nom du consortium, en précisant les acteurs et les structures constituant le consortium et la nature des partenariats.

Les dossiers qui relèvent de l'aide alimentaire ne seront pas retenus. Les structures qui rentrent dans le cadre du fonds pour une aide alimentaire durable (FAAD) sont invitées à répondre à l'AAP dédié lancé le 12 mai 2023 jusqu'au 30 juin 2023 : <https://nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr/Appel-a-projets-relatif-a-la-mise-en-oeuvre-du-programme-Mieux-Manger-pour-Tous>

### **Procédure d'examen des projets et critères de sélection**

Après une première analyse de la recevabilité du projet, au regard des thèmes précisés dans le présent appel à projets, les structures seront retenues par un comité de sélection au début de l'été et à l'automne 2023.

Les candidatures et projets seront examinés au vu du dépôt d'un dossier complet sur le site « Démarches simplifiées » via ce lien : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-2023-relatif-a-la-prevention-et-a->

Au cours de la procédure d'examen des projets, il pourra être demandé aux structures de fournir des pièces complémentaires qui seraient utiles à l'appréciation du projet.

L'intérêt du projet sera apprécié au regard des critères suivants :

- l'intérêt du projet pour les publics cibles (situation de pauvreté, habitants des QPV ou des ZRR) ;
- l'inscription du projet dans au moins un des thèmes prioritaires cités précédemment ;
- le lieu d'implantation de l'action, une attention particulière sera portée sur les actions mises en place dans les territoires vulnérables (QPV, ZRR,...) ;
- la mobilisation des acteurs impliqués et les projets doivent démontrer un maillage territorial fort et organisé entre les acteurs de terrain ;
- la manière avec laquelle sera encouragée la participation des publics vulnérables au processus d'élaboration et de mise en œuvre du projet ;
- la prise en compte des principes d'éco-responsabilité.

### **Évaluation**

Les porteurs et porteuses de projet devront :

- proposer des outils de suivi pertinents du projet et des actions qu'ils recouvrent ;
- proposer des éléments qualitatifs et quantitatifs devant permettre son évaluation ;
- apprécier les effets des actions sur les publics cibles, sur les professionnels, sur les institutions et sur le territoire ;
- faire remplir aux bénéficiaires et aux acteurs de terrain impliqués des questionnaires normés adaptés à l'action réalisée. Un modèle de questionnaire sera transmis ultérieurement ;
- impliquer, dans la mesure du possible, les parties prenantes dans l'évaluation du projet.

Les financements peuvent être annuels ou pluriannuels (3 ans maximum) pour la mise en œuvre des actions innovantes et structurées sur le territoire. La date limite de mise en place du projet sera précisée dans la convention.

Les porteurs de projets s'engagent à faire un point de mise en place du projet au premier trimestre 2024 et à réaliser à l'issue du projet un bilan quantitatif et qualitatif permettant d'apprécier les effets de l'action. Ce bilan est attendu au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2025.

Toute modification dans l'objet, le lieu de réalisation, le calendrier de réalisation ou le contenu des actions doit faire l'objet d'une information à la commissaire à la lutte contre la pauvreté et à la chargée d'appui à la pauvreté de la DREETS (pôle S-service cohésion sociale). Ces modifications pourront donner lieu à la production d'un avenant.

## **Montants des subventions**

Afin de faciliter la mise en place d'actions d'envergure, le montant du financement accordé aux projets sélectionnés sera au minimum de 10 000€, au maximum de 100 000 € pour chaque opérateur. La présence de cofinancements sera fortement appréciée.

Pour les actions relatives à la formation des professionnels de la petite enfance, le montant minimum sera de 5 000€.

## **Calendrier et dépôt des projets**

Les candidatures et projets doivent être adressés à la commissaire à la lutte contre la pauvreté, via la plateforme démarches simplifiées.

Afin d'instruire les dossiers dans les meilleures conditions et délais, tout au long du second semestre 2023, il est fortement conseillé à chaque porteur de projet d'adresser sa demande dès qu'elle sera prête, au fil de l'eau, sans attendre le dernier jour de publication de l'appel à projets le **14 octobre 2023**.

Les subventions accordées aux structures retenues seront notifiées par la DREETS Nouvelle-Aquitaine, conformément aux dispositions applicables.

Les lauréats seront désignés le **24 novembre 2023** au plus tard

## **Informations et contact**

[aurelie.le-gac@dreets.gouv.fr](mailto:aurelie.le-gac@dreets.gouv.fr)

[isabelle.grimault@nouvelle-aquitaine.gouv.fr](mailto:isabelle.grimault@nouvelle-aquitaine.gouv.fr)

[christophe.debove@nouvelle-aquitaine.gouv.fr](mailto:christophe.debove@nouvelle-aquitaine.gouv.fr)